



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du 15 février 2021

N° 2021/02/15/03

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 32

Date de convocation  
8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b>Présents :</b>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Françoise GATEL	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

<b>Absents :</b>	Mme Claudine DESMET
M. Christian NIEL	Mme Laurence SAVATTE
M. Hervé DIOT	Mme Sabrina GALLARD

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Pascal GUISSET

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2021**

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Avant l'examen du budget, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, régions, départements et EPCI.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT, le maire doit présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit aussi comporter des informations relatives à la masse salariale comme la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail ou encore l'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

De plus, en application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses, des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget puis sur les orientations en matière d'autorisation de programme. Il doit également présenter le profil de l'encours de dette.

L'objectif principal de ce rapport est de définir dans un document de référence les perspectives financières et politiques pour l'année 2021 et au-delà.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 est joint à la note de synthèse (Annexe 1.3).

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,**  
**Vu le rapport présenté et le débat qui s'en suit en séance du Conseil municipal,**  
**Vu la présentation en commission finances du 26 janvier 2021,**

**Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Abstentions, le Conseil municipal :**

- prend acte des orientations présentées lors de ce débat d'orientation budgétaires 2021 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

  
Yves RENAULT

